

## **CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE (CPV) – Accompagnement individuel – Marchés Publics au 07/01/2020**

### **1. Identification du vendeur**

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Touraine  
1 rue Schiller  
BP 80 415  
37 204 TOURS Cedex 03

N° SIRET	183 700 012 00051
Téléphone	+33 (0)2 47 47 20 00
N° TVA intracommunautaire	FR 77 183 700 012

### **2. Champ d'application et documents contractuels**

Les présentes conditions particulières de vente (CPV) régissent les produits et prestations délivrés par le Pôle Entreprendre de la CCI Touraine et dont le descriptif détaillé ainsi que la grille de tarification sont joints aux présentes CPV.

Les pièces contractuelles sont les suivantes dans leur ordre d'importance (du plus important au moins important):

#### **- Les conditions particulières de vente (CPV)**

- **Le devis** : Ce document doit impérativement être accepté et signé par le client pour faire débiter la prestation.

- Le devis intégrera notamment :
- Le ou les produit(s) commandés
- La tarification du produit
- Le montant total de la commande (incluant le montant hors taxes, le taux de TVA appliqué et le montant toutes taxes comprises)
- Les modalités d'exécution de la prestation

- **Le descriptif technique** : ce document est un descriptif détaillé de la prestation dont notamment les modalités d'exécution de la prestation, la grille tarifaire. Ce document doit être accepté sans réserve et signé par le client avant le début de la prestation.

Les conditions générales de vente applicables aux produits objets de la commande seront celles-ci approuvées par le client au moment de la commande.

- **Les conditions générales de vente (CGV)** : ce document comprend l'ensemble des conditions inhérentes à la délivrance de la prestation par la CCI Touraine

### **3. Conditions d'exécution des prestations :**

Le client devra impérativement avoir fourni à la CCI Touraine, avant tout commencement de la prestation, le bon de commande et les conditions générales de vente datés et signés (la signature devra être précédée de la mention « lu et approuvé »). Toute acceptation des conditions générales de vente induira une acceptation des conditions particulières accessibles via le lien précisé dans les CGV.

### **4. Prix :**

Le barème de prix correspondant aux prestations objet du présent contrat est précisé dans le bon de commande.  
Le prix est majoré de la TVA au taux légal en vigueur.

### **5. Modalités de paiement :**

Suite à la réalisation de la prestation, la CCI Touraine établira une facture au nom du client en double exemplaire. La facture devra être réglée par le client dans les 30 (trente) jours maximum suivant l'émission de la facture par la CCI Touraine.

Constitue un paiement au sens des présentes conditions, non pas la simple remise d'un chèque ou d'un effet, mais l'encaissement à l'échéance convenue de l'intégralité de la facture. Toute somme impayée à l'échéance de la facture donnera lieu, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard au taux légal à compter du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement.

La facture pourra être réglée :

Soit par chèque établi à l'ordre de la CCI Touraine et envoyé à l'adresse suivante : CCI Touraine, 1 rue Schiller – BP 80 415 – 37 204 TOURS Cedex 03.

Soit par virement bancaire aux coordonnées bancaires inscrites sur la facture adressée au client

Soit en espèces remis en main propre au Pôle Entreprendre de la CCI Touraine contre récépissé.

Soit par carte bancaire

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises à la CCI Touraine sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que la CCI Touraine serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En outre, conformément à l'article L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 (quarante) Euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. La CCI Touraine se réserve le droit de demander au client, une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

### **6. Résiliation :**

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat.

En cas de résiliation, toute prestation déjà réalisée par la CCI Touraine à la date de la résiliation sera due.

Aucune indemnité ne pourra être exigée par l'une ou l'autre des parties en cas de résiliation du contrat, sauf à l'encontre de la partie qui, n'ayant pas exécuté une obligation contractuelle, a été à l'origine de la résiliation du contrat.

### **7. Confidentialité :**

La CCI Touraine et le CLIENT reconnaissent que l'ensemble des données ou informations, qu'ils échangeront dans le cadre des prestations, présentent un caractère strictement confidentiel.

En conséquence, la CCI Touraine et le CLIENT s'engagent :

- à ne les communiquer à qui que ce soit, sans autorisation écrite, ainsi qu'à prendre à l'égard de ces informations, pour prévenir et empêcher leur divulgation, toutes mesures appropriées ; à ne faire directement ou indirectement aucun autre usage de ces informations que leur traitement dans le cadre des prestations ;

- à limiter la communication de ces informations aux seuls membres du personnel ayant à en connaître dans le cadre des prestations, à se porter fort du respect de ces engagements en tant que de besoin ;

Les engagements ci-dessus, dureront tant que lesdites informations ne feront pas partie du domaine public, et en tout état de cause au moins pendant 3 (trois) ans après la fin des prestations.

Toutefois, ces obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations :

qui étaient déjà connues du public au moment de leur transmission ou qui le deviendraient sans qu'il y ait faute de la part de celui qui les a reçues.